**Parlement européen**
2019-2024

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

**2023/2116(INI)**

7.12.2023

# PROJET DE RAPPORT

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024
(2023/2116(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Dragoş Pîslaru

## SOMMAIRE

**Page**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....3

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024**
**(2023/2116(INI))**

*Le Parlement européen*,

– vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne,

– vu les articles 9 et 149 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

– vu la communication de la Commission du 21 novembre 2023 intitulée «Examen annuel 2024 de la croissance durable» (COM(2023)0901),

– vu la proposition de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission et du Conseil, présentée le 21 novembre 2023 par la Commission (COM(2023)0904),

– vu la recommandation de la Commission du 21 novembre 2023 pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro (COM(2023)0903),

– vu la communication de la Commission du 21 novembre 2023 intitulée «Rapport 2024 sur le mécanisme d'alerte» (COM(2023)0902),

– vu la communication de la Commission du 21 novembre 2023 relative aux projets de plans budgétaires pour 2024: évaluation globale (COM(2023)0900),

– vu le socle européen des droits sociaux proclamé par le Conseil, le Parlement et la Commission en novembre 2017,

– vu la communication de la Commission du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE (COM(2022)0583),

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil, présentée par la Commission (COM(2023)240),

– vu l'article 54 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A9-0000/2023),

A. considérant que, d'après les prévisions économiques de l'automne 2023 de la Commission, le marché du travail de l'Union a continué d'enregistrer de bons résultats au cours du premier semestre 2023, malgré le ralentissement de la croissance économique; que la croissance de l'emploi dans l'Union devrait s'établir à 1,0 % cette année, avec un fléchissement à 0,4 % tant en 2024 qu'en 2025; que le taux de chômage

dans l'Union devrait rester globalement stable, à 6,0 % en 2023 et 2024 puis passer à 5,9 % en 2025;

B. considérant que l'examen annuel 2024 de la croissance durable souligne que, malgré les fortes hausses des salaires dans l'Union en 2022 et au début de 2023, celles-ci sont restées inférieures aux taux d'inflation élevés et se sont traduites par une réduction du pouvoir d'achat, ce qui affecte le plus les revenus les plus faibles; que les salaires réels dans l'Union ont diminué de 3,7 % en 2022, augmentant ainsi le risque de pauvreté des travailleurs; que les salaires réels devraient augmenter à partir de l'année prochaine en raison de la croissance continue des salaires nominaux et de la baisse de l'inflation;

C. considérant que les prévisions économiques de l'automne 2023 de la Commission soulignent que l'incertitude et les risques de dégradation des perspectives économiques ont augmenté au cours des derniers mois et que la transmission du resserrement monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement qu'anticipé par ces prévisions économiques, étant donné que l'ajustement des finances des entreprises, des ménages et des gouvernements à l'environnement de taux d'intérêt élevés pourrait s'avérer plus difficile que prévu;

D. considérant que les transitions numérique et écologique pourraient avoir une incidence significative sur l'environnement et les personnes touchées, mais aussi sur l'économie, y compris sur le marché du travail;

E. considérant qu'en ce qui concerne la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance, qui expire à la fin de l'année 2023, la politique budgétaire doit soutenir la politique monétaire dans la réduction de l'inflation et préserver la viabilité budgétaire, tout en ménageant une marge de manœuvre suffisante pour des investissements supplémentaires, y compris dans les infrastructures et les services sociaux et un soutien à la croissance à long terme;

F. considérant que le rapport conjoint sur l'emploi pour 2024 fournit une première évaluation de l'état d'avancement des États membres en ce qui concerne les trois grands objectifs pour 2030 et indique: des progrès satisfaisants dans la réalisation de l'objectif en matière d'emploi, avec un taux d'emploi de 74,6 %, mais avec des différences significatives en fonction du sexe et de l'âge; des progrès accomplis par la majorité des États membres sur la voie de la réalisation de leurs objectifs nationaux de réduction de la pauvreté, mais des évolutions dans la direction opposée par d'autres; la nécessité de réaliser des progrès significatifs pour atteindre le grand objectif de l'Union consistant à ce que 60 % des adultes suivent un apprentissage chaque année dans l'Union d'ici à 2030, contre un faible niveau de 37,4 % en 2016;

G. considérant que l'inclusion d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen devrait favoriser une convergence sociale ascendante et améliorer l'évaluation et le suivi de l'évolution de l'emploi et de la situation sociale dans les États membres et dans l'Union en recensant les risques en matière de convergence vers le haut pour les États membres dans le rapport conjoint sur l'emploi fondé sur les indicateurs clés du tableau de bord social et grâce à la publication par la Commission des rapports sur la convergence sociale pour les États membres considérés comme exposés à des risques en matière de convergence sociale ascendante;

H. considérant que les travailleurs qualifiés capables de répondre aux exigences du marché du travail et de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie sont essentiels pour garantir une croissance durable, une innovation et une compétitivité accrues ainsi que la transition durable et juste de l'économie de l'Union;

I. considérant qu'en raison du vieillissement de la population, le nombre de personnes de plus de 65 ans augmente rapidement et que, dans le même temps, un nombre croissant d'emplois critiques ne peuvent pas trouver de candidats appropriés pour pourvoir des postes vacants, ce qui entraîne une diminution du nombre de salariés finançant le modèle de protection sociale dans l'Union;

J. considérant que le Parlement a souligné à plusieurs reprises l'importance de sa participation adéquate au processus du Semestre européen et à un dialogue régulier et structuré afin d'accroître la transparence, la responsabilité démocratique et l'appropriation des décisions prises, notamment au moyen d'un dialogue économique et social;

1. souligne que certains des objectifs d'une croissance économique durable doivent être de garantir une transformation socio-écologique et numérique inclusive de nos économies afin de prévenir les déséquilibres sociaux, économiques, numériques et environnementaux en luttant contre la pauvreté, en réduisant les inégalités et en créant des emplois décents assortis de salaires et de conditions de travail adéquats, tout en garantissant l'alignement sur les objectifs de développement durable et le socle européen des droits sociaux, ainsi que de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale;

2. souligne l'importance d'un suivi actualisé du marché du travail et de l'offre et de la demande de compétences aux niveaux professionnel, sectoriel et régional afin de contribuer à l'identification et à l'anticipation des besoins pertinents en matière de compétences professionnelles et transversales;

3. insiste sur la nécessité d'investir résolument dans les ressources humaines et d'offrir des enseignements et des formations de qualité, inclusifs et subventionnés, dans les domaines liés aux compétences demandées sur les marchés du travail et dans les secteurs d'avenir, en tenant compte des besoins locaux et régionaux; souligne en outre la nécessité de remédier à l'inadéquation des compétences et aux pénuries sur le marché du travail; insiste également sur la nécessité de veiller à ce que les travailleurs soient prêts pour les transition écologique et numérique, à ce qu'ils puissent bénéficier de nouvelles possibilités d'emploi ou d'évolution de carrière et à ce que les programmes de formation et d'enseignement soient alignés sur les besoins de la planète, de l'économie et de la société de demain;

4. souligne la nécessité d'examiner la répartition des emplois de qualité dans la société, en raison de la prévalence de la pauvreté et de l'exclusion sociale parmi certains groupes, afin de mieux concevoir des politiques d'activation et d'inclusion adaptées; souligne qu'il importe d'accorder une attention particulière à la jeune génération, qui éprouve encore des difficultés à entrer sur le marché du travail, ainsi qu'aux enfants qui sont plus exposés au risque de tomber dans la pauvreté ou d'être victimes d'exclusion sociale; insiste, à cet égard, sur la nécessité de mieux évaluer les incidences des politiques

actuelles, dans le but de renforcer la capacité des États membres à favoriser une convergence sociale ascendante;

5. rappelle que la création d'emplois de qualité et la mise en place de stratégies de fidélisation du personnel sont les meilleurs moyens d'attirer une main-d'œuvre qualifiée et invite les employeurs à investir dans leurs salariés; souligne que les difficultés de recrutement et les pénuries de main-d'œuvre sont particulièrement répandues dans les secteurs où les conditions de travail sont difficiles et où la qualité des emplois est médiocre; souligne qu'il est donc essentiel de créer des emplois de qualité et bien rémunérés qui améliorent la qualité de vie des travailleurs;

6. soutient l'augmentation des fonds de l'Union consacrés aux objectifs sociaux et la promotion d'investissements tournés vers l'avenir, axés sur les transitions écologique et numérique justes, avec une forte dimension sociale, y compris l'égalité de genre et l'égalité d'accès aux services essentiels, tels que l'éducation, la santé et les infrastructures numériques; souligne que les instruments financiers à tous les niveaux doivent devenir moins fragmentés et davantage mixtes et groupés;

7. estime que les règles budgétaires de l'Union devraient permettre les investissements publics nécessaires et le financement de la transition juste vers une économie zéro carbone ainsi que la bonne mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux et des investissements sociaux; souligne que, bien qu'il soit nécessaire de réduire la dette publique dans un délai raisonnable, les États membres plus petits ou plus endettés ont besoin de trajectoires d'ajustement individuelles plus souples qui leur laissent une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour entreprendre les investissements et les réformes nécessaires à des transitions écologique et numérique socialement équitables, d'une manière qui ne laisse personne de côté;

8. rappelle aux États membres leur engagement à entreprendre des réformes et à réaliser des investissements qui ont une incidence sociale et contribuent à la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union ainsi qu'à une croissance durable et inclusive, ainsi qu'à contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux au moyen de leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience; demande, à cet égard, que le socle européen des droits sociaux soit intégré dans tous les fonds de l'Union par l'introduction d'une conditionnalité sociale dans leurs règles d'attribution, dans le cadre du règlement financier[1] couvrant le budget général de l'Union;

9. prend acte des propositions de nouveaux règlements présentées par la Commission dans le cadre de la révision du cadre de gouvernance économique d'avril 2023 afin de renforcer la soutenabilité de la dette et de favoriser une croissance durable et inclusive au moyen d'investissements et de réformes, y compris des trajectoires d'ajustement budgétaire qui permettent l'investissement social; invite la Commission à évaluer quelles dépenses et quels investissements sont nécessaires pour atteindre les objectifs socio-économiques à long terme requis pour respecter les jalons des plans nationaux pour la reprise et la résilience; invite la Commission à proposer un nouveau système de

[1] Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

calcul des déficits excessifs fondé sur cette évaluation afin d'accroître l'équité pendant les transitions écologique et numérique, la résilience sociale et la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, tout en garantissant la viabilité des finances publiques dans les États membres;

10. invite la Commission à élaborer une architecture de gouvernance économique dans l'Union, fondée sur la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la solidarité, l'intégration, la justice sociale, la convergence, l'égalité de genre, des services publics de qualité, y compris un système d'enseignement public universel de qualité, des emplois de qualité et un développement durable;

11. se félicite que, pour promouvoir la convergence sociale vers le haut, la procédure de surveillance multilatérale prévue à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE ait été, pour la première fois, complétée par un système d'alerte précoce dans le cadre du Semestre européen au moyen d'un cadre de convergence sociale qui pourrait encourager la correction des risques pour la convergence sociale identifiés au moyen des indicateurs clés du tableau de bord social et des rapports sur la convergence sociale publiés par la Commission; souligne qu'il importe d'inclure les risques de divergence sociale dans les recommandations par pays, en particulier ceux qui concernent les premières phases de développement des personnes et qui peuvent avoir des conséquences durables pour les individus, tels que l'égalité d'accès à une éducation et à des soins de santé de qualité, et souligne qu'il importe de les prendre en compte lors de la définition des trajectoires d'ajustement budgétaire;

12. appelle de ses vœux un processus plus démocratique pour le Semestre européen, dans lequel le Parlement serait étroitement associé, en particulier, à la définition des priorités de la politique macroéconomique et sociale; estime qu'un processus révisé du Semestre européen devrait suivre la procédure législative ordinaire et faire l'objet d'un accord entre le Conseil et le Parlement;

13. réaffirme le rôle des partenaires sociaux dans le renforcement du dialogue social et estime que la révision du processus du Semestre européen devrait favoriser la poursuite du dialogue avec les parties prenantes concernées, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernés, sur les principales questions politiques, le cas échéant, conformément aux dispositions du traité FUE et aux systèmes juridiques et politiques nationaux;

14. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.